



بنونة محمد جمال – مهندس خبير قضائي وقانوني  
أستاذ جامعي معتمد لدى مدرسة الهندسة المعمارية ج د ر  
أستاذ جامعي معتمد لدى مؤسسة كنام باريس

**BENNOUNA Mohamed Jamal**  
**Ingénieur Expert et Docteur en Droit**  
**Pr Universitaire associé École d'Architecture UIR**  
**Pr Universitaire Associé CNAM Paris**

**[icotex.bennouna@gmail.com](mailto:icotex.bennouna@gmail.com)**

**+212 661 19 74 83**



# **Loi 59-13 Obligation d'assurance Construction Complétant Loi 17-99 - Code des Assurances**



# Accidentologie du BTP

- ✓ Le secteur du BTP est le plus accidentogène dans le monde entier
- ✓ **Le Maroc est malheureusement très en avance dans ce domaine**
- ✓ Le secteur marocain du BTP à lui seul concentre 20 % des Accidents de Travail
- ✓ Concentre aussi le risque d'Accident de Travail le plus élevé de la zone MENA, selon le Bureau International de Travail (BIT)

# BTP dans l'économie du Maroc

- Le secteur du BTP a connu un développement très important ces dernières décennies
- Le BTP contribue à hauteur de 6,6 % du PIB du Maroc
- Emploie près d'1 Mio de personnes sur une population active de 10,6 Moi soit **9,3% de la population active** , dont 11% dans le milieu urbain
- Exportation de l'ingénierie et entreprises de construction marocaines

# Législation: État des lieux avant la loi 59.13

- Privé: Aucune Obligation d'assurance Construction
- Public: Art 24 (Version 2000) ou Art 25 (version 2016)  
du CCAG-T
  - Obligation Assurance Dommage Ouvrage
  - RCD : Obligatoire si le CPS le prévoit
- DOC: Art 769 Responsabilité d'ordre Public
- Globalement:        Souscription        d'Assurance        reste  
Volontariste





# Comparaisons : Obligation d'assurance construction

- ✓ **Tunisie** : Loi du 31/01/**1994** et Loi du 10/10/**1986**
- ✓ **Algérie** : Ordonnance N° 95-07 du 25 Janvier **1995**  
relative aux assurances
- ✓ **Sénégal** : Code de la construction adopté en **2009**



# Conclusion de la comparaison

- Le Maroc exporte son ingénierie et ses entreprises à l'étranger
- Le Maroc est très en avance en BTP par rapport aux 3 pays
- Mais les 3 pays ont une législation relative à la construction très en avance par rapport au Maroc
- **La question se pose d'elle-même: Pourquoi ce retard ?????**

# Structure de la Loi

- Intégré dans la loi 77.99 - Code des Assurances
- Loi déclarée d'ordre public
  - ✓ Art 157-7 pour la Dommage à l'ouvrage TRC
  - ✓ Art 157-14 pour la RC Décennale

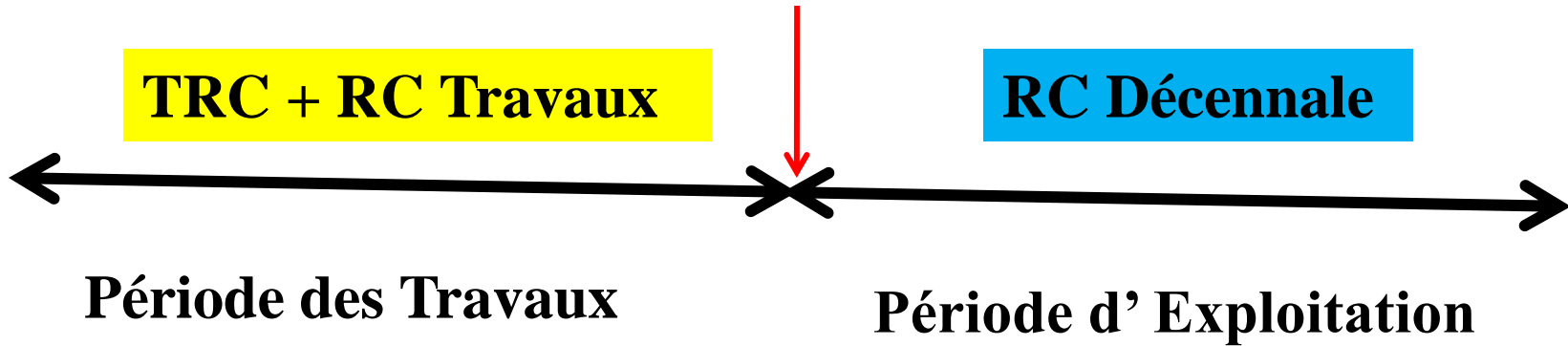


# Structure de la Loi ( 25 Articles )

- Chapitre I : consacré à la garantie Tous Risques Chantiers (**TRC**) et Responsabilité civile et renfermant **9 articles** numérotés de 157-1 à 157-9 ;
- Chapitre II : consacré à la garantie Décennale (**RCD**) et renfermant **8 Articles** numérotés de 157-10 à 157-17 ;
- Chapitre III : consacré aux **dispositions communes** et renfermant **8 articles** numérotés de 157-18 à 157-25

# Schéma de souscription des polices

Réception des Travaux  
( Laquelle ? )



**TRC** : Maître d'Ouvrage  
**RC Travaux** : Constructeurs  
**RC Décennale** : Constructeur (Art 769 du DOC)



# Assurance TRC

# Dispositions TRC

- Souscripteur: Maître d'ouvrage Art 157-1
- Assurés: Tous les intervenants
- Garantie: Dommages affectant la construction
- **Travaux de Bâtiments**
  - **Supérieur à 3 Étages**
  - ou**
  - **Superficie Totale Couverte > 800 m<sup>2</sup>**
- CA: Montant Min à garantir précisé par règlement
- Compagnies d'Assurance et de Réassurance
  - Obligés d'assurer les ouvrages



# Contrôles TRC

- Souscription avant l'ouverture du chantier
- Vérification par les agents en cours des Travaux

# Sanctions TRC

**En cas de défaut de non présentation par le maitre**

**d'ouvrage de l'une des attestations d'assurance**

**Contradiction !!!!**

- TRC, RC ou RC Décennale RC : 500 à 1.000 DH

Art 157-23

- 6 DH x Superficie couverte Art 157-9



# Exceptions et franchise TRC

## Non Concernés par l'obligation

- État , Collectivités locales
- Travaux de modification des ouvrages existants

## Franchise

- Max défini réglementairement



# Exclusions Importantes

- Événements Naturels
- Dommages dus au vice du sol si:
  - Étude du sol non faite
  - Recommandations de l'étude non respectées



# Garantie - RC



- Souscripteurs: Maitre d'ouvrage et Intervenants

- CA: Min = 4 Moi DH Max=40 Moi DH

- Sanction: 5.000 à 100.000 DH

- Exclusions (Art 157-4):

Étude de sol non respectée, Vibration, Suppression des d'appui des aux ouvrages mitoyens à un ouvrage assuré comportant 5 étages ou plus et ayant un niveau de sous-sol inférieur aux niveaux des sous-sol des ouvrages « mitoyens



# Assurance RC Décennale



# Dispositions RCD

- Souscripteur: Personnes désignées par l'Art 769 du DOC
  - Architecte ou Ingénieur, Entrepreneur
  
- Travaux concernés: Ouvrages BA, BP, Acier, Maçonneries Moellons
  - **Implicitement: Travaux en terre et en Bois non concernés**
  
- Destination: Habitation, Hôtellerie, Industrie, Bureau, Commerce, Culte, Médical
  
- Transfert de la garantie RCD aux propriétaires successifs  
Art 157-17

# Dispositions RCD

- Effet Police: Réception ou Prise de possession ou d'occupation de l'ouvrage si PV réception n'existe pas
- Seuls les ouvrages en Béton, BA, BP, CM et maçonneries en moellons
- CA : Voie réglementaire en fonction du Montant des travaux, la nature de l'ouvrage et de sa destination (Art 157-12 )
- Permis d'habiter ou Certificat de conformité assujettis à la souscription de cette police
- Compagnies d'Assurance et de Réassurance
  - Obligés d'assurer les ouvrages

## Non concernés par l'obligation:

- État, Collectivités locales
- Ouvrages d'art, Ouvrages de GC
- Modifications aux ouvrages existants



# Franchises et Exclusions RCD

## Franchise

- Non Opposable aux 1/3 bénéficiaires
  - Rappel: Maitre d'ouvrage est un 1/3
- Max fixé par voie réglementaire

## Exclusions

- Exclusions relatives aux dommages couverts fixées par voie réglementaire



# Contrôles et Sanctions RCD

- Souscription avant l'ouverture du chantier
- Vérification par les agents en cours des Travaux
- Permis d'habiter ou Certificat de conformité  
assujettis à la souscription Art 157-15
- Amende : 10.000 à 100.000 DH Art 157-16

# Difficultés d'application TRC

- Réparation des dommages à l'ouvrage (Art 157-2) :
  - Qu'en est il de la garantie erreur de conception?
- TRC obligatoire pour bâtiments supérieurs à 3 étages:
  - Qu'en est il d'un bâtiment à 2 sous sols et 2 étages ?
  - Le RDC est il considéré comme un étage ?
- En cas de refus d'assurance:
  - Organisme de tarification non prévu par le projet



# Difficultés d'application RCD

- Délai d'indemnisation non précisé
- Acompte pour réparation non prévu par le projet
- Problème de réception non résolu:
  - Effet de la garantie : Réception provisoire ou définitive?
- Contrôle technique non obligatoire:
  - Grand problème avec les réassureurs

# Difficultés d'application RCD

- Souscription avant l'ouverture du chantier
  - Comment ça se passera en l'absence de contrôle technique ?
  - Comment apprécier le risque à l'ouverture du chantier ?
- Responsabilité des sous traitants:
  - Obligation d'assurance ?
- Etude de sol non obligatoire

# Difficultés d'application RCD

- Art 157-11 Réparation de tous les dommages à

l'ouvrage: Qu'en est il du second œuvre ?

-En cas de refus d'assurance:

➤ Organisme de tarification non prévu par le projet

شكرا على حسن التتبع

**Merci pour votre Attention**